



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne

Savigny-le-Temple, le

07 FEV. 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX

6 et 8, rue SAINT FIACRE
BP 218
77040 MEAUX

Références : *E/22-0261*

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2022 dans l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX implanté 6 et 8 rue Saint Fiacre, BP 218, 77040 MEAUX. L'inspection a été annoncée le 12/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite avait pour objectif de clarifier la situation administrative du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX
- 6 et 8 rue Saint Fiacre, BP 218 77040 MEAUX
- Code AIOT dans GUN : 0006501586
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'hôpital de Meaux est un site connu de nos services notamment pour l'installation de combustion (rubrique 2910) et l'installation de réfrigération (rubrique 2920) soumises à autorisation et régies par l'arrêté préfectoral n°04 DAI 2 IC 269 du 15 octobre 2004. Le site est soumis également à déclaration sous la rubrique 4725 (ancienne rubrique 1220) pour son stockage d'oxygène.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Installation de combustion
- Propreté et sécurité du site
- Situation administrative du site
- Suivi des cessations partielles

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Suite à des modifications des installations présentes sur le site, notamment le démantèlement des tours aéroréfrigérantes et le raccordement au réseau de chaleur par géothermie, le site n'est plus soumis à autorisation pour les rubriques 2910 et 2920. L'exploitant a déposé un dossier de demande de déclaration afin de demander à être régi comme un site à déclaration.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Modification d'une installation de combustion	Arrêté Préfectoral du 22/10/2004, article 2.1	/	Lettre de suite préfectorale
Insertion de l'établissement dans son environnement	Arrêté Préfectoral du 22/10/2004, article 2.7	/	Lettre de suite préfectorale
Cessation de la station de distribution de carburant	Arrêté Préfectoral du 22/10/2004, article 2.6	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Modification de la situation administrative du site	Arrêté Préfectoral du 22/10/2004, article 2.1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les cessations partielles des activités du site (de la station service et de la chaufferie) sont à suivre, notamment le suivi des déchets et des éventuelles pollutions générées par ces activités. De plus, l'exploitant doit être vigilant sur la sécurité et la propreté du site.

Suite à de nombreuses modifications intervenues sur le site, notamment le raccordement du site au réseau de chaleur "Coriance" par géothermie et le démantèlement des tours aéroréfrigérantes, une mise à jour de la situation administrative du site est à réaliser. L'exploitant a déposé un dossier pour porter à connaissance le 21 décembre 2021 à cet effet.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Modification d'une installation de combustion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/10/2004, article 2.1
Thème(s) : Situation administrative, Modification des installations soumises à la rubrique 2910
Prescription contrôlée : Installation des groupes électrogènes
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté la mise en place d'un groupe électrogène en juin 2016, d'une puissance supérieure à 1MW. Cette nouvelle installation n'a pas été portée à la connaissance du préfet. Or, toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation. L'exploitant doit transmettre le dossier de porter à connaissance adhoc.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Insertion de l'établissement dans son environnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/10/2004, article 2.7
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté et sécurité du site
Prescription contrôlée : Insertion de l'établissement dans son environnement L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté la présence d'un stockage de poubelles à proximité de la chaufferie. L'exploitant a indiqué que ce stockage était temporaire. L'exploitant doit faire en sorte de maintenir propre et en sécurité son site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Cessation de la station de distribution de carburant

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/10/2004, article 2.6
Thème(s) : Situation administrative, Evacuation des déchets et suivi de la pollution
Prescription contrôlée : Evacuation des déchets et suivi de la pollution
Constats : L'ancienne installation de distribution de carburant soumise à déclaration sous la rubrique 1434 pour une distribution de 3m ³ /h et ses cuves de stockage de carburant (1500L d'essence et 10000L de gazole) soumises à la rubrique 4734 ne sont plus en service. Les cuves ont été désaccouplées des pompes de distribution et inertées. L'exploitant a notifié cette cessation dans le porter à connaissance du 21 décembre 2021. Ces cuves vont être extraites et détruites par une société compétente. L'exploitant devra communiquer à l'inspecteur des installations classées, le suivi des déchets et de l'éventuelle pollution engendrée sur le site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Modification de la situation administrative du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/10/2004, article 2.1
Thème(s) : Situation administrative, demande de modification du suivi du site
Prescription contrôlée : Porter à la connaissance du préfet le 21/12/2021
Constats : Lors de l'inspection du 24 janvier 2022, il a été constaté sur site l'arrêt de la station service, le début du démantèlement des cuves de stockages de carburants liées à celle-ci et la mise hors-service par coupure d'alimentation en gaz des chaudières situées dans la chaufferie. La cessation d'activité de la chaufferie a été notifiée par l'exploitant par courrier du 21 août 2014. Les cessations de l'installation de distribution de carburant et des activités de stockage de carburant associées ont été notifiées dans le dossier de porter à connaissance du 21 décembre 2021 transmis par l'exploitant. Des photos de l'emplacement des anciennes tours aéroréfrigérantes ont été transmises. La cessation et le démantèlement des tours aéroréfrigérantes ont été actés par courrier préfectoral du 25 mai 2010. Le site ne possède plus d'activités soumises à autorisation, un arrêté préfectoral complémentaire devra être pris afin notamment de mettre à jour la situation administrative du site après l'instruction du dossier de porter à connaissance du 21 décembre 2021.
Type de suites proposées : Sans suite

